

*Initiatives parlementaires*

ment, mais plutôt après la ratification du traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et du traité sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques, après une brève période d'observation de l'efficacité des mécanismes de vérification prévus dans le cadre de ces traités.

Je répète. Les États-Unis ne veulent pas passer à la prochaine étape immédiatement après la ratification du traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et du traité sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques, mais plutôt après une brève période d'observation de l'efficacité des mécanismes de vérification prévus dans le cadre de ces traités.

Il s'agit là d'un point extrêmement important, et je tiens à souligner dans cette enceinte que dans un communiqué conjoint émis après la réunion de Moscou entre le secrétaire d'État Baker et le ministre des Affaires étrangères Chevardnadze, les États-Unis et l'Union soviétique ont réaffirmé leur engagement à l'égard de l'accord de 1987 qui a mis en branle le processus.

Pour ce qui est de changer le traité sur l'interdiction partielle des essais en un traité sur leur interdiction complète, les chances de succès sont pratiquement nulles. Au moins deux des États dépositaires du premier traité, dont les voix sont nécessaires pour l'adoption d'un amendement liant les parties, ont déjà signifié leur vive opposition à l'amendement proposé. Dans le cadre de nos tentatives pour parvenir à une interdiction complète des essais, concentrons-nous sur les efforts en cours qui pourraient bien permettre de réaliser des progrès, plutôt que de mettre tous nos efforts et tous nos espoirs dans une conférence qui ne parviendra pas à réaliser son objectif déclaré.

En conclusion, il n'existe malheureusement pas de raccourci pour parvenir au désarmement. Une démarche progressive négociée, ayant l'appui de toutes les parties, est la seule façon de parvenir à un traité efficace et durable sur l'interdiction complète des essais.

[Français]

**M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne):** Monsieur le Président, j'aimerais donner suite à la motion de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) concernant l'interdiction des essais nucléaires. La réalisation d'une interdiction complète des essais nucléaires constitue un des objectifs de longue date de la politique du Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement. Un accord interdisant l'explosion d'engins nucléaires dans tous les environnements, sauf sous terre, est d'ailleurs déjà en place. Bien que le Canada n'ait jamais possédé d'engins nucléaires, ni cherché à en posséder, il a participé activement à la négociation du traité d'interdiction partielle des essais et est demeuré un défenseur convaincu du traité depuis sa signature, en 1963. Le Canada prend également part aux consultations

continues qui sont menées dans le cadre de la conférence du désarmement relativement à l'élaboration du mandat de négociateurs d'un éventuel traité d'interdiction complète d'armes nucléaires. Le Canada s'emploie activement à obtenir la conclusion d'un traité d'interdiction complète d'armes nucléaires, car il estime que l'interdiction complète des essais nucléaires pourra faire obstacle au développement de nouvelles armes, voire des armes plus sophistiquées.

• (1450)

Cependant, un traité d'interdiction complète d'armes nucléaires ne peut être réalisé simplement par une signature. La capacité d'assurer la vérification efficace d'un tel traité contribuera grandement à faire progresser les négociations à ce chapitre, d'autant plus qu'aucune puissance nucléaire ne renoncera à son droit de tester et d'améliorer son arsenal nucléaire, si elle n'est pas entièrement convaincue que les autres puissances respectent un engagement semblable. La vérification d'une éventuelle interdiction des expériences nucléaires souterraines sera en grande partie fondée sur les moyens de vérification sismique qui pourraient être utilisés comme «fil-piège», déclenchant des mesures plus sévères de vérification par mise en demeure s'il existe des doutes quant au respect du traité.

La sismologie est l'étude des vibrations de la croûte terrestre que produisent les tremblements perceptibles et aussi les secousses imperceptibles qui sont très fréquentes dans bon nombre de parties du globe. Lorsqu'il se produit un phénomène sismique, des ondes de choc se propagent à travers le sol. Ces ondes sismiques peuvent être détectées et analysées par des appareils se trouvant jusqu'à 10 000 kilomètres du lieu d'origine. Tout séisme produit deux types d'ondes: les ondes de volume, qui se propagent rapidement dans le manteau de la terre, et les ondes de surface, qui se déplacent plus lentement dans l'écorce terrestre. En comparant les enregistrements de chaque groupe d'ondes et les écarts entre leurs instants d'arrivée, les sismologues peuvent souvent déterminer avec énormément de précision l'endroit où a lieu le phénomène et s'il s'agit d'un tremblement de terre ou d'une explosion.

Monsieur le Président, des recherches poussées sont en cours dans le monde présentement, afin de déterminer l'efficacité d'un réseau international de détection d'activités sismiques qui pourrait servir à vérifier un traité d'interdiction complète d'armes nucléaires. Conformément à notre désir de longue date d'obtenir la conclusion d'un traité d'interdiction complète d'armes nucléaires, le Canada joue un rôle majeur dans ces travaux de recherche. Les efforts déployés par le Canada à l'échelle internationale, en vue d'établir la fiabilité d'une technique sismologique comme moyen possible de vérification de l'application d'un éventuel traité d'interdiction complète des armes nucléaires, ont été menés par la section de